

**Municipalité de la Commune
d'Arzier-Le Muids**

**Préavis No 07/2022
au Conseil communal**

Demande de crédit complémentaire de CHF 27'000.-- au
préavis 10-2018 (Crédit de construction du CSI Le Bix) pour
une étude additionnelle

Délégué municipal

M. Nicolas Ray

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Préparant le chantier devant permettre la création du CSI Le Bix à Le Muids, le CODIR de l'AISGE a mandaté la commune d'Arzier-Le Muids pour procéder à une étude complémentaire visant à évaluer la faisabilité de la seconde partie de l'école (appelé « B2 » ci-après).

Le présent préavis vise à régulariser les montants engagés pendant l'été 2022 dans ce but par la Municipalité d'Arzier-Le Muids pour procéder à cette étude.

2. Contexte

Le CSI Le Bix

Mandatée dans ce sens par l'AISGE, la commune d'Arzier-Le Muids prévoit, depuis déjà plusieurs années, de construire sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids un complexe scolaire intercommunal (ci-après « Le Bix ») qui sera revendu à l'association au moment de son entrée en service.

Ce complexe, doté de 14 salles de classe, d'une salle triple de gymnastique, d'une UAPE et d'un réfectoire, a été réfléchi depuis 2015 afin d'accueillir les enfants de la 5P à la 8P (8 à 12 ans environ) des cinq communes composant l'AISGE.

Ce bâtiment était devenu indispensable au vu de l'augmentation constante et régulière du nombre d'habitants et d'enfants, en particulier sur les deux communes de St-Cergue et d'Arzier-Le Muids.

Approuvé par le Conseil communal en 2018, le crédit de réalisation se montait alors à CHF 29 millions auxquels il fallait encore ajouter CHF 4 millions pour le concours d'architecture et les frais d'étude.

Malheureusement, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une procédure de recours menée par plusieurs voisins jusqu'au Tribunal fédéral qui, le 17 mars 2022, a rejeté les prétentions des recourants et a confirmé le permis délivré près de 4 ans plus tôt par la commune d'Arzier-Le Muids.

Rapport Microgis 2022

Au début de la présente législature, le CODIR de l'ASIGE a proposé au Conseil intercommunal de réaliser une évaluation de l'évolution démographique des cinq communes jusqu'en 2040 afin de pouvoir prévoir au mieux les besoins futurs tant scolaires que pré- et parascolaires.

Les résultats de cette étude, présentés aux membres du Conseil intercommunal au début 2022, peuvent se résumer ainsi :

- 1) Du point de vue scolaire : les effectifs d'élèves vont encore progresser pour atteindre un peu plus de 1'350 élèves à l'horizon 2030 voire 1'400 en 2040. Ceci implique une hausse des besoins en salles de classe, laquelle peut être résumée de la manière suivante:
 - 5 classes supplémentaires à l'horizon 2030 pour les élèves du primaire, 7 à l'horizon 2040
 - 5 classes supplémentaires à l'horizon 2030 pour les élèves du secondaire, besoin qui reste stable par la suite
- 2) Du point de vue de l'accueil de jour : il apparaît que la pression sur le périmètre est forte avec un taux de couverture idéal qui atteint la valeur élevée, en comparaison cantonale de 50 places pour 100 enfants, ce uniquement pour couvrir les besoins en lien avec la conciliation de la vie privée et de l'activité professionnelle des parents.

Besoins scolaires

Les résultats de l'étude ont été soumis à la Direction de l'EPSGE qui, après analyse détaillée le nombre de classe nécessaires à l'accueil des futures élèves 5P à 8P comme suit :

- 20 salles de classes
- 3 salles de dégagement séparables en deux
- 8 salles spéciales (1x musique, 2x activités manuelles, 2x arts visuels, 3x salles gym)
- 7 locaux « administratifs » comprenant :
 - 1 salle des maîtres pour 50 adultes avec 1 salle reprographie
 - 1 salle de réunion pour 70 adultes
 - 1 médiathèque
 - 2 salles de réunion pour entretiens parents/réseaux pour 12 adultes
 - 1 salle santé/socio-éducatifs
 - 1 local de gestion des fournitures

À lecture de ces besoins, le CODIR AISGE a constaté que la construction du bâtiment B2 était devenue indispensable et devrait être réalisée à très court terme. Elle a donc donné mandat le 5 juillet 2022 à la commune d'Arzier-Le Muids de préparer l'étude et la construction de cette seconde phase.

3. Coûts engagés

Afin d'éviter de perdre un temps précieux, la Municipalité d'Arzier-Le Muids a décidé d'utiliser l'autorisation que lui a donné votre Conseil communal pour mandater ses architectes afin de procéder à une étude de faisabilité de cette seconde partie, comprenant en particulier une évaluation des besoins de chauffage afin de vérifier que la chaufferie prévue dans le bâtiment principal soit correctement dimensionnée.

Elle a informé la commission des Finances de cette dépense extraordinaire en date du 6 juillet 2022 en précisant que, comme le prévoit le règlement sur la comptabilité des communes (art. 11), elle présenterait un préavis de régularisation lors de la prochaine séance du Conseil communal.

De fait, les montants suivants ont été engagés pour l'étude de faisabilité :

Élément	Total
Honoraires d'architectes	CHF 23'200.--
Chauffagiste (calcul des besoins de chauffage)	CHF 3'000.--
Divers et imprévus	CHF 800.--
Total TTC	CHF 27'000.--

Cette étude de faisabilité a été débutée dès le début du mois d'août 2022. Elle doit être impérativement complétée afin de savoir si elle aura un impact sur le premier bâtiment. Le début des travaux sera ainsi retardé de quelques mois (probablement jusqu'au début de l'année 2023), retard qui sera bien entendu reporté sur la date de mise en service du premier bâtiment.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

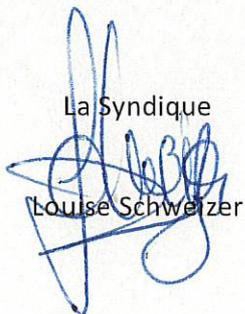
LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

- Vu le préavis 07/2022 Demande de crédit complémentaire de CHF 27'000.-- TTC au préavis 10-2018 (Crédit de construction du CSI Le Bix) pour une étude additionnelle.
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Vu le rapport de la commission des finances ;
- Oùï les conclusions des commissions précitées ;
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. d'adopter le préavis n° 07/2022 relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 27'000.- - TTC pour une étude complémentaire pour le CSI Le Bix ;
2. de financer ce dernier par la trésorerie ;
3. de ne pas amortir ce montant, mais de l'adjoindre aux coûts du CSI Le Bix qui seront refacturés à terme à l'AISGE.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire


Quentin Pommaz